



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - MARS 2023 - N° 59

## LA REVUE DE PRESSE

21  
février

### Proposition de loi pour un accès plus juste et plus transparent au marché de l'assurance affinitaire

*La proposition de loi n°79 déposée à l'Assemblée nationale le 21 février 2023* vise à encadrer les pratiques commerciales liées à la distribution d'assurances affinitaires.

Les principales mesures sont :

- La modification des modalités de l'accord du consommateur au moment de la signature du contrat et les sanctions en cas de non-respect
- L'interdiction de l'octroi de cotisations gratuites aux assurés lors de la souscription d'une assurance affinitaire
- La précision du contenu de l'avis d'échéance annuel envoyé par l'assureur
- L'obligation de signature des avenants sur les contrats d'assurance affinitaire
- La résiliation à tout moment et sans frais des assurances affinitaires

10  
mars

### Le GAFI publie un guide pratique sur les bénéficiaires effectifs

*Dans son guide*, le GAFI expose les mesures à prendre à l'égard des bénéficiaires effectifs des personnes morales.

Il s'adresse principalement aux États, aux gouvernements, aux régulateurs et aux décideurs publics ainsi qu'aux professionnels du secteur.

14  
mars

### Un guide pratique relatif aux enquêtes internes anticorruption

*L'Agence française anticorruption publie un guide* à l'attention de entreprises et des entreprises publiques à caractère industriel et commercial (EPIC). Il a pour objectif de souligner les points de vigilance à étudier dans la conduite d'une enquête interne anticorruption.



## Contrats d'assurance emprunteur liés à des crédits à la consommation : l'ACPR communique

Dans un nouveau communiqué, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a souhaité rappeler les défaillances en matière de distribution et commercialisation de contrats d'assurance emprunteur liés à des crédits à la consommation, dès lors qu'ils sont effectués par des partenaires des établissements bancaires.

Ces partenaires doivent en effet être considérés comme des intermédiaires d'assurance à titre principal et non pas accessoire.

L'autorité rappelle que ces distributeurs sont soumis aux obligations d'information et de conseil, ainsi qu'aux professionnels du secteur.



## Décret sur les résiliations et dénonciations des contrats et règlements par voie électronique

Le décret n° 2023-182 fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation et de dénonciation des contrats ou des règlements par voie électronique prévue à l'article 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure :

- Au souscripteur d'assurance (ou adhérent ou membre participant) la possibilité de notifier à l'organisme assureur (ou mutuelle ou institution de prévoyance) la résiliation (ou dénonciation) d'un contrat en lui garantissant un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.
- La mise à disposition depuis l'interface en ligne (notamment le site internet ou l'application mobile) des souscripteurs un accès direct à la fonctionnalité de résiliation ou de dénonciation.

Le décret précise les informations à renseigner en cas de résiliation (ou dénonciation) permettant au client de l'identifier et de formuler sa demande. Enfin, le client sera dirigé vers une dernière page récapitulative des informations fournies à partir de laquelle il notifie sa résiliation (ou sa dénonciation).

---

### Astrée vous souhaite une bonne semaine !

Avocats et consultants, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80